

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2025_29](#)

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ATTESTATION DE CONDUITE EN SÉCURITÉ-ENGIN DE CHANTIER (ACES) entre LE CENTRE DE FORMATION SÉCURITÉ ET CONDUITE ET VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, M. Frédéric MORTON DE LA CHAPELLE doit fournir une attestation de conduite en sécurité pour des engins de chantier du Syndicat (compacteur, grosse pelle et tracteur de plus de 50 cv),

Considérant le devis de SÉCURITÉ ET CONDUITE pour une formation ACES (Attestation de conduite en sécurité) pour engins de chantier répondant aux besoins du Syndicat ValOrizon et de son agent ;

Une convention de formation professionnelle n°11416 d'un montant de 1380,00€ HT a été signée ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **VALIDE** la convention entre ValOrizon et le centre de formation SÉCURITÉ et CONDUITE situé 39, boulevard Fourcade 47200 MARMANDE d'un montant de 1380,00€ HT pour la formation ACES de M. Frédéric MORTON DE LA CHAPELLE ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 3 septembre 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO